



Département d'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-26

**Règlementant la circulation rue de la Mine
Course cycliste « Les Cadets
de la Roue de l'Avenir - Trophée Madiot »**

Le Maire de la commune de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande de M. Bernard MACHEFER Président de l'association Touraine Évènements Sport en vue d'organiser le départ de la course cycliste « Les cadets de la Roue de l'Avenir - Trophée Madiot » le 30 mars 2025, rue de la Mine à Chouzé-sur-Loire,

Considérant qu'il convient à l'occasion de cette manifestation de réglementer la circulation de la dite rue,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Mine, dans sa partie comprise entre la rue des Allèges et la rue Saint Pierre le **30 mars 2025 de 8 h à 17 h**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les agents des services techniques de la commune à partir desquelles les usagers pourront rattraper toutes les directions.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Chouzé-sur-Loire.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 17 mars 2025
Le Maire, Gilles THIBAUT

